

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 14 – COMITE CONSULTATIF COMMUNAL CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DEMISSION DE MME DENIS JOSIANE

- Désignation d'un nouveau Membre
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Mme CLERO fait savoir que suite à sa nomination par délibération N° 17 du 31 juillet 2020, Mme Josiane DENIS a donné sa démission du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales.

Il convient par conséquent de désigner un nouveau Membre représentant les Associations.

Il est proposé la candidature de Mme Josiane MOCHEL.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 01	VOTANTS : 14
ABSTENTIONS : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 8	
POUR : 14	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation du nouveau Membre au sein du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales par un vote à main levée,
- Désigne le nouveau Membre suivant :

Membre nommé représentant des Associations	Josiane MOCHEL
--	----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

